

AESH, Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap,

métier de l'école inclusive



Les missions et les activités d'une AESH

Les missions exercées par les AESH sont définies dans le cadre du contrat de travail et sont strictement énumérées par la circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017. Les services académiques, les écoles ou les établissements, ne peuvent pas vous confier des tâches n'y figurant pas.

Les AESH accompagnent des élèves en situation de handicap selon les modalités définies par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) pour chacun d'entre eux. Ils exercent leurs fonctions dans les écoles, les collèges et les lycées publics et privés sous contrat de l'académie. On distingue trois types d'accompagnement :

Individuel (AESH-i)	Mutualisé (AESH-m)	Collectif (AESH-co)
Les AESH-i ont vocation à accompagner individuellement un ou plusieurs élèves. Cette aide est destinée à répondre aux besoins d'accompagnement d'élèves qui ont besoin d'une attention soutenue et continue.	Les AESH-m ont vocation à accompagner plusieurs élèves en même temps et qui n'ont pas besoin d'une attention soutenue et continue. L'AESH pourra apporter son aide à plusieurs élèves.	Les AESH-co ont vocation à accompagner plusieurs élèves dans un dispositif collectif (Unités localisées pour l'inclusion scolaire ou ULIS).

Les AESH apportent une aide humaine visant à répondre à des besoins particuliers.



L'environnement professionnel

Le rattachement fonctionnel et hiérarchique

Pendant le temps de travail, les AESH sont placés sous la responsabilité fonctionnelle du directeur d'école.

L'AESH agit sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant et/ou sous l'autorité fonctionnelle du directeur. En tant que personnel de l'Education Nationale, l'AESH a les mêmes devoirs que les enseignants.

Dans le 1er degré public, la responsabilité hiérarchique est exercée par l'inspecteur de l'Education Nationale (IEN) de circonscription.

Les Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL)

Ils sont tous organisés en inter-degrés selon une logique de secteur autour d'un collège, le plus souvent. Les PIAL ont pour objectif de coordonner les moyens d'accompagnement humains en fonction des besoins des élèves en situation de handicap.

Le PIAL mobilise l'ensemble des personnels pour identifier les besoins des élèves.

Le directeur et/ou le chef d'établissement d'exercice sont chargés de l'organisation de l'emploi du temps en lien avec le coordonnateur du PIAL qui organise le service, notamment quand il y a des interventions sur plusieurs établissements.

Le coordonnateur du PIAL coordonne et adapte les emplois du temps des AESH en fonction des besoins d'accompagnement des élèves qui disposent d'une notification MDPH. Le coordonnateur peut modifier les emplois du temps des AESH au cours de l'année scolaire, de manière occasionnelle ou permanente. Les recommandations de l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) peuvent aussi l'amener à modifier les temps des accompagnants en fonction de l'évolution des besoins de l'élève.

Rôle au sein de la communauté éducative

- Les relations avec l'équipe éducative : L'AESH échange avec l'équipe pédagogique afin d'établir une cohérence d'ensemble et d'adapter les pratiques, au besoin, auprès de l'élève, dans le respect de son projet personnalisé de scolarisation (PPS). L'AESH intervient sous la responsabilité de l'enseignant en charge de l'élève et de la mise en œuvre de son PPS. Toutes les questions relatives aux apprentissages et à la pédagogie sont de la responsabilité des enseignants.